D-2025-141

Envoyé en préfecture le 09/01/2026
Reçu en préfecture le 09/01/2026
Publié le
ID : 035-213501364-20251231-D2025141-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Ville de JANZÉ

DECISION DU MAIRE

OBJET : VIREMENTS DE CREDITS N°5 BUDGET PRINCIPAL 2025

Le Maire de la Commune de JANZÉ,

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DL2025-024 du 12/03/2025 de vote du budget primitif 2025, donnant délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 591 066.83 euros

- section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 679 066.85 euros

Vu le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité avant cette décision :

Dépenses imprévues en fonctionnement	586 066.83 €
Dépenses imprévues en investissement	553 966.85 €

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits

D É C I D E

ARTICLE 1 : Il est décidé de procéder aux virements de crédits suivants afin d'engager les dépenses nécessaires à la bonne exécution du budget.

Budget	Section	Op°	Cpte	Dst	Fct°	Objet	Montant
PRINCIPAL	INVESTISSEMENT	95	2031	313	020	Aménagements urbains	1 000,00
PRINCIPAL	INVESTISSEMENT	10	2315	30202	845	Voirie	8 000,00
PRINCIPAL	INVESTISSEMENT	23	2111	0100	01	Foncier	9 000,00

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

Dépenses imprévues en fonctionnement	585 066.83 €
Dépenses imprévues en investissement	544 966.85 €

Envoyé en préfecture le 09/01/2026
Reçu en préfecture le 09/01/2026
Publié le
ID : 035-213501364-20251231-D2025141-DE

ARTICLE 2 : exécution de la décision

Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Trésorier de Vitré sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine et publiée selon les formes requises pour les délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Janzé, le 31/12/2025

Le Maire,

Hubert PARIS

